

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : catherine gendron

<https://www.cadre21.org/membres/99c47070ab2198de26347158>

Date d'obtention : 2020-11-20 15:23:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

D'abord, je retiens que pour intervenir avec la trousse Sexto nous devons absolument avoir suivi la formation. Il y a plusieurs avantages à l'utilisation et l'application de la trousse, comme par exemple une prise en charge rapide des jeunes impliqués, que le délai a été réduit à 4 jours contrairement à d'autres méthodes qui pouvaient prendre plusieurs mois; un encadrement et une uniformisation des interventions; la limitation de la propagation des images/ vidéos et une augmentation du sentiment de sécurité chez les ados et leurs parents.

J'ajouterais aussi qu'il est important de ne jamais consulter les images/ vidéos qui pourrait correspondre à de la pornographie juvénile.

Bref, j'ai compris que la trousse permet de comprendre les circonstances entourant l'événement, de répondre à nos questionnements face à la situation et de rassurer les jeunes victimes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je sais maintenant que je ne dois pas intervenir avec la trousse sexto si un parent me contacte pour me parler d'une situation de sextage, que je dois le diriger vers le service de police.

De plus, je sais maintenant qu'il faut poser aucune question sur la situation à l'instigateur, que je dois confisquer son cellulaire rapidement pour éviter la propagation d'images et contacter rapidement le service de police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas commenter la situation à laquelle les élèves font face, pour éviter de tomber dans les reproches ou les jugements. Ouvrir la trousse rapidement pour compléter la grille d'évaluation avec l'élève pour déterminer facilement la nature des images, sans avoir besoin de les regarder pour éviter de compromettre l'intégrité physique et psychologique des jeunes et compromettre le lien de confiance.